

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 974

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Hetzel, M. Le Fur,  
Mme Valentin et M. Breton

-----

## ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 8 et 9.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire porter sur un proche la responsabilité de l'administration de la substance létale n'existe dans aucun autre pays. Les conséquences psychologiques, notamment en termes de culpabilité, en sont inconnues. Ce texte ne prévoit de plus aucun accompagnement pour ces personnes à qui un patient pourrait demander de mettre fin à sa vie. Il est donc essentiel de supprimer les dispositions relatives à cette possibilité.